

2023-063

SEANCE DU **MARDI 16 MAI 2023**

*Le mardi 16 mai 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mercredi 10 mai 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRÉ, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,*

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 24
Nombre de Membres présents : 19	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 5	Abstention : 0
	Non votant : 0

**PRESENTS :**

Jean-Luc DUPONT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGRÉE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Frédéric DAVIET.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Éric MAUCORT À Chantal BOISNIER, Jean-Jacques BILLARD À Jean-Marc NARDI, Marc PLOUZEAU À Jean-Luc DUPONT, Laurent BAUMEL À Frédéric DAVIET, Fabrice MASSON À Françoise BAUDIN.

**ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :**

Éric MAUCORT, Jean-Jacques BILLARD, Anne LUMEAU, Marc PLOUZEAU, Magali DEVAUD, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Yoanna DESROCHES.

**SECRETARE DE SEANCE :** Jean-Marc NARDI

**Convention relative à l'occupation privative du domaine public non routier  
parcelle AO n°98 rue du Château d'eau à Chinon - BOUYGUES**

Pour les besoins de l'exploitation de réseaux, la société BOUYGTEL doit procéder à la mise en place sous et/ou sur le domaine public non routier, de fourreaux permettant le passage de câbles optiques et d'équipements techniques sis CHINON, Rue du Château d'eau, références cadastrales parcelle AO n°98, sur la commune de Chinon.

En application de l'article L. 45-9 du Code des postes et télécommunications, BOUYGTEL bénéficie d'un droit de passage sur le domaine public dont les conditions doivent être définies par une convention, dès lors que l'occupation n'est pas incompatible avec son affectation ou avec les capacités disponibles.

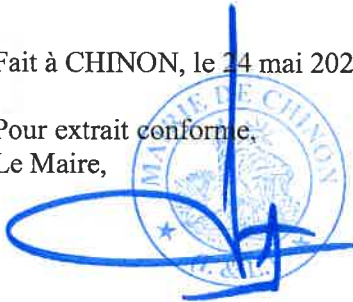
La convention est conclue pour une durée de 12 ans. Au-delà de ce terme, elle sera prorogée par périodes successives de 12 ans, sauf congé donné par l'une des parties. Le montant de la redevance annuelle globale toutes charges incluses a été arrêtée à 6 Euros nets et fera l'objet de l'émission d'un titre annuel de la part de la ville à l'encontre de la société BOUYGTEL.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :*

- **APPROUVE** la convention entre BOUYGTEL et la Ville de Chinon annexée à la présente pour une durée de 12 ans renouvelable
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y référant.

Fait à CHINON, le 24 mai 2023

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 08/06/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage